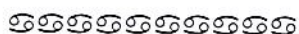


ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L3111-1 ;

VU la demande de l'entreprise **DDS DISTRIBUTION** située **368 rue Copernic 47250 SAMAZAN**, représenté **par Mr Aldo GRAVINA** concernant le stationnement d'un camion rue Jean Achard pour le déchargement de mobilier pour la boulangerie ;

CONSIDERANT que pour permettre la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

L'entreprise **DDS DISTRIBUTION** est autorisée à occuper le domaine public sur la commune d'Abzac, afin d'effectuer :

- ❖ **Le stationnement d'un camion pour le déchargement de mobilier pour la boulangerie ;**
A l'adresse suivante :
- ❖ **Rue Jean Achard, sur les places de stationnement « Arrêt Minute »**

ARTICLE 2

Contraintes de stationnement :

- ❖ **Interdiction de stationner sur les places « Arrêt Minute » devant la boulangerie,**

ARTICLE 3

Durée de la signalisation

Le déchargement du camion se déroula sur 1 journée soit le **Mercredi 21 octobre 2026**.

ARTICLE 4

Signalisation de chantier :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **DDS DISTRIBUTION**.

L'entreprise devra être joignable au numéro suivant 05.53.20.12.42 afin de prévenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 5

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- L'Entreprise **DDS DISTRIBUTION**,
- Les Responsables des services Transports.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 25 septembre 2026

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Grégory BORDAT

